

# **Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et l'Autriche contre les doubles impositions**

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 20 janvier 2010<sup>2</sup>,  
arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le protocole du 3 septembre 2009<sup>3</sup> modifiant la Convention du 30 janvier 1974 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>4</sup>, est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales.

1 RS 101  
2 FF 2010 1187  
3 RS ...; FF 2010 1199  
4 RS 0.672.916.31

